Halle, le 16-11-26

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous l'ordre du jour provisoire de l'assemblée générale de l'EPR Hainaut–Brabant wallon (HBw), qui se tiendra l**e 17 décembre 2026 à 19 h,** au siège national de la RFCB, Gaasbeeksesteenweg 52-54, à 1500 Halle.

Chaque société sera représentée par une seule personne : son président ou sa présidente, ou un autre membre de son comité dûment mandaté.

Nous précisons que le comité de l'EPR HBw devait attendre les décisions de l'Assemblée générale nationale du 6 novembre 2026 avant de pouvoir vous transmettre cet ordre du jour provisoire.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

A) Approbation du procès-verbal

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de l'EPR HBw du 21 janvier 2026.

B) Rapport administratif 2026

C) Résultats du référendum et décisions du Comité sportif national

Communication des résultats du référendum organisé auprès des sociétés de l'EPR HBw et des décisions fondamentales prises par le Comité sportif national (CSN).

Les résultats de ce référendum et les décisions du CSN qui s'imposent à l'EPR détermineront les modalités de l'organisation sportive pour 2027 ainsi que les adaptations à apporter à la réglementation provinciale.

D) Organisation sportive 2027

1. Principes généraux

- Respect des secteurs définis sur la base du plan national (2028).
- Largeur des secteurs fixée à 20 km.
- Absence de zone dite « tampon ».
- Application de la zone de participation de l'AWC aux secteurs.
- Libre circulation des amateurs au sein de leur secteur.
- Interdiction des pigeons supplémentaires dans les concours, compte tenu de l'obligation de vérifier les contingents de chaque secteur.
- Mise en place d'un itinéraire complet comprenant des étapes d'entraînement le mercredi, accessibles à tous les amateurs de l'EPR HBw, dans le respect de la division en secteurs.

2. Vitesse

- Regroupement des secteurs 3 et 4.
- Pour les secteurs 6, 7, 8 et 9, possibilité, compte tenu de leur profondeur, d'organiser au sein de chaque secteur un doublage « officiel » distinct pour les amateurs du Hainaut et ceux du Brabant wallon.
- Limitation du nombre de résultats à :
  - un classement général du secteur ;
  - pour les secteurs concernés, un doublage « officiel » distinct pour les amateurs du Hainaut et ceux du Brabant wallon. On entend par doublage officiel, un doublage mis en place par le comité de l'EPR au sein du secteur.
  - un doublage local , à condition que l'amateur appartienne au secteur concerné et que son colombier de jeu se situe dans la zone de participation de ce doublage.
- Fixation, par chaque société, du rayon de son doublage local (20 kms) , dans les limites de son secteur.
- Les amateurs dont le colombier n'est couvert par aucun doublage local d'une société de leur secteur pourront participer au doublage local de la société la plus proche au sein de ce secteur, à condition d'y enloger leurs pigeons.

3. Demi-fond

Libre circulation des amateurs dans le lâcher.

- Regroupement des secteurs 3, 4, 5 et 6.
- Regroupement des secteurs 7, 8 et 9.
- Limitation du nombre de résultats (doublages) à :
  - un classement général du regroupement de secteur ;
  - un classement par secteur ;
  - un classement « officiel » distinct pour les amateurs du Hainaut et ceux du Brabant wallon.
  - un doublage local, dans les mêmes conditions qu'en vitesse.

4. Grand demi-fond

Libre circulation des amateurs au sein des EPR HBw et LNL.

E) Modifications de la réglementation provinciale

Communication des modifications apportées à la réglementation provinciale par le comité de l'EPR.

La réglementation provinciale, adaptée aux principes du jeu en secteurs, dont les principaux sont exposés ci-dessus, vous sera transmise ultérieurement.

F) Itinéraires

Avant de mettre au point les itinéraires 2027 de l'EPR nous devons obtenir la certitude de la FCF que les lieux de lâcher choisis sont encore ouverts et qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires à l'organisation de lâchers. Ces itinéraires vous seront adressés par courrier séparés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le comité de l''EPR Hbw.

Le Président,

Deltenre Benoit